

L'an **deux mil vingt-trois**, le 11 mai à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2023

Etaient présents : Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

Absente représentée : Céline MILLET par Nathalie FAUGERE

Absent : Fabrice PLOT.

Secrétaire de Séance : Laurence DOS SANTOS

Le quorum est atteint. La séance débute à 19h40.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle retire la délibération 2023-17, portant sur le choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose des panneaux de voies et plaques de numérotation.

Les devis comparatifs attendus ne nous sont pas parvenus. Cette délibération sera examinée au prochain conseil municipal.

Les délibérations sont renumérotées en conséquence.

Ordre du jour de la séance :

- D2023-16 – Adoption du plan d'adressage.
- D2023-17 – Demande de subvention au Département au titre du FDAEC 2023.
- D2023-18 – Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2023.
- D2023-19 – Adhésion de la CDC Convergence Garonne au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat.
- D2023-20 – Opération de réparation courante des chaussées.
- D2023-21 – Choix de l'entreprise pour les travaux de curage de fossé.
- D2023-22 – Choix de l'entreprise pour la réalisation d'une dalle béton dans la cour d'école
- Questions diverses

D2023-16 : ADOPTION DU PLAN D'ADRESSAGE

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale promulguée le 21 février 2022, particulièrement l'article 169, rendant l'adressage obligatoire aux communes de moins de 2000 habitants ;

Vu la délibération n° 2022-30 du 25 août 2022, par laquelle le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé le recours à la prestation de La Poste pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu la réunion publique d'information des administrés de la commune le 27 avril 2023 ;

Considérant l'intérêt de créer des adresses normées et géo-localisées permettant aux administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble du territoire, tels que l'intervention des secours, la livraison (particuliers et professionnels), les services à la personne, la délivrance du courrier, le déploiement de la fibre ;

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. Cette délibération est exécutoire par elle-même.

Elle précise que, dans le souci de préserver la richesse sémantique du territoire communal, le nom des lieux-dits sera associé aux nouvelles adresses (voie et numéro) dans la Base d'Adresse en « complément d'adresse ».

La délibération est complétée d'un arrêté municipal déterminant les modalités de numérotage des voies, en vertu des articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-28 du CGCT

Avant de procéder au vote, Jérôme TAINGUY renouvelle la demande formulée par les riverains de La Pereyre, à savoir de nommer le type de la voie « chemin » au lieu d'« impasse ».

Madame le Maire précise que de par sa définition, une impasse est une « voie sans issue », ce qui correspond au type de la VC 104 et propose de conserver « impasse » ainsi que pour toutes les autres voies de même type.

Sébastien HAUTOT demande si le fait de changer le type de la voie en chemin au lieu d'impasse permettrait d'éviter la confusion avec une voie de même dénomination existant dans une commune voisine.

Madame le Maire rappelle les explications du prestataire. Le mot directeur qui permet d'identifier efficacement les voies et d'éviter toute confusion est la dénomination de la voie, soit « La Pereyre ».

Jérôme TAINGUY précise qu'il souhaite s'abstenir sur le vote du type de voie de La Pereyre, mais votera le reste du plan.

Afin de prendre en compte l'avis de Jérôme TAINGUY, madame le Maire propose de procéder au vote en deux phases, la première pour le choix du type de voie de circulation attribué à la VC 104 qui dessert le lieu-dit de « La Pereyre », la seconde pour la validation et l'adoption des dénominations de l'ensemble des voies.

Le conseil municipal décide de procéder au vote en deux phases, la première pour le choix du type de voie de circulation attribué à la VC 104 qui dessert le lieu-dit de « La Pereyre», la seconde pour la validation et l'adoption des dénominations de l'ensemble des voies.

Le conseil municipal propose « impasse » pour le choix du type de voie de circulation attribué à la VC 104. Cette voie, sans issue, dessert le lieu-dit de « La Pereyre».

Le conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE que le type de voie attribué à la VC 104 est : « impasse »

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 01 (Jérôme Tainguy)

Pour la dénomination de l'ensemble des voies, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE les dénominations attribuées à l'ensemble des voies dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- ADOPTE les dénominations attribuées à l'ensemble des voies départementales et communales dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

ANNEXE LISTE DES VOIES

ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-16 du 11 mai 2023

**DENOMINATION DES VOIES
(DEPARTEMENTALES et COMMUNALES)**

N° voie (départementale ou communale)	Du point d'origine au point d'extrémité	Lieu(x)-dit(s) associés (Toponyme)	Nouvelle dénomination
D 11	de Ladaux (Le Benon) à Porte-de-Benauga (Larmurey)	LE BENON ROUCHET CROIX BLANCHE LE BOURG LA GRANGE LILOIE VIMENEY	Route de la Vallée de l'Euille
D 139	de D 11 (Croix blanche) à Soullignac (Contillon)	CROIX BLANCHE GAZEAU	Route de la Croix Blanche
D 210	de la D11 à Porte-de-Benauga (La Tirantaine)	LA TIRANTAINE	Route de La Tirantaine
VC 1	de la D 11 (voie sans issue)	LE BOURG	Impasse Henri Deloubis
VC 2	de la D 11 (Croix de Maille) au carrefour de la VC 4 (Champ de Mallet)	CROIX DE MAILLE LONDRE	Route de la Croix de Maille
VC 2	du carrefour de la VC 4 (Champ de Mallet) à Laroque (Pontet)	JARDINEY LAUBES	Route de Laubès
VC 3	de la D 139 à Soullignac (Contillon) à la D 11 (Croix de Maille)	CONTILLON BASTIEN CROIX DE MAILLE	Route de Bastien
VC 4	de la VC 2 (Champ de Mallet) à Soullignac (Liron)	NAUDONNET GOSSE LIRON	Route du Champ de Mallet
VC 6	de la D11 (Bourg d'Escoussans) à Soullignac (Bareille)	CROIX BLANCHE LANDIER ROUCHET BAREILLE	Route de Rouchet
VC 7	de la D 11 (Le Bourg) à la D11 (Liloie)	LE BOURG NICOT COQS BLANDIN	Route du Bourg
VC 11	de la VC 3 (Bastien) au carrefour avec la VC 2 (Toulet)	RESTEY MAILLE LA BECADE	Route de Restey
VC 11	du carrefour avec la VC 2 (Toulet) à la D11 (Vimeney)	LE JAY VIMENEY	Route du Jay
VC 12	de la VC 6 (Bareille) à Soullignac (Landonnet)	LONDONNET	Route de Landonnet

N° voie (départementale ou communale)	Du point d'origine au point d'extrémité	Lieu(x)-dit(s) associés (Toponyme)	Nouvelle dénomination
VC 101	de la VC 6 (voie sans issue)	BAREILLE	Impasse de Bareille
VC 102	de la VC 6 (voie sans issue)	PELEGRUE	Impasse de Pellegrue
VC 103	de la D 11 à la D 139	REYGNAC	Route de Reynac
VC 104	de la VC 7 (voie sans issue)	LA PEREYRE	Impasse de La Pereyre
VC 105	de la VC 3 (voie sans issue)	PASQUET	Impasse de Pasquet
VC 106	de la D 11 (La Grange) à la VC 7 (Coqs)	LA GRANGE	Route de La Grange
VC 106	Prolongement de la VC 106 jusqu'à la VC 7	COQS	Chemin de Coqs
VC 107	de la VC 4 (Naudonnet) à la VC 2 (Laubes)	NAUDONNET LE BOS LAUBES	Route de Naudonnet
VC 107	prolongement de la VC 107 jusqu'à la VC 4	NAUDONNET	Chemin du Barrail
VC 108	de la VC 3 à la VC 2	LONDRE	Chemin de Londre
VC 109	de la D 11 (voie sans issue)	COUET LILOIE	Impasse de Couet
VC 110	de la VC 11 (voie sans issue)	LA CITADELLE	Impasse de La Citadelle
VC 111	de la VC 108 (voie sans issue)	REYGNAC	Impasse de Reynac
VC 112	de la D 11 (voie sans issue)	BALaurin	Impasse de Balaurin
VC 113	de la VC 107 (voie sans issue)	FOND DE L HOMME	Impasse Fond de l'Homme

D2023-17 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction par le Conseil Départemental de la Gironde du dispositif FDAEC pour l'année 2023, soit une enveloppe pour la commune d'Escoussans d'un montant de 9 897.00 €.

Cette enveloppe peut s'appliquer aux travaux HT de voirie, travaux sur bâtiments, acquisition de matériel ou de mobilier. Son versement est conditionné par une attestation justifiant que la subvention attribuée l'année précédente a bien été utilisée.

Madame le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour la dépense et estimation suivantes :

- Réalisation d'une dalle béton dans la cour de l'école : 17 392.40 € HT
soit 20 870.88 € TTC

Les éléments détaillés ont été présentés en commission bâtiment / voirie des 4 avril et 4 mai 2023.

Le financement de ces opérations est ainsi prévu :

- Subvention FDAEC 2023 9 897.00 €
- Autofinancement commune 7 495.40 € HT, soit >43.09 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2023 au Conseil Départemental de la Gironde
- RETIENT les critères préalables de développement durable n° 2, 4 et 9.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2023-18 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il faut choisir l'entreprise pour les travaux de voirie 2023 relatif aux travaux à réaliser aux lieux-dits Naudonnet (VC 107), La Citadelle (VC 110), et Coqs (VC 106), dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

- Fourniture et pose de caniveau grille
- Mise en œuvre de béton bitumineux
- Mise en œuvre bicouche
- Reprise de fossé

Le cabinet d'ingénierie Azimut avait estimé les travaux à
13 770.00 € HT soit 16 524.00 € TTC

Il propose, dans son rapport d'analyse des offres, de retenir l'entreprise SOPEGA qui a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

- CMR	15 478.00 € HT soit,	18 573.60 € TTC
- EIFFAGE	12 553.00 € HT soit,	15 060.60 € TTC
- SOPEGA	12 103.23 € HT soit,	14 523.88 € TTC

Les éléments détaillés ont été présentés en commission bâtiment / voirie du 4 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise SOPEGA pour réaliser les travaux.
- DEMANDE à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2023-19 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ AUDIT SYNDICAT

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1er juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONT, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat de la compétence d'organisation de la mobilité,
- AUTORISE madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes audit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin. *(le cas échéant)*

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 01 (Laurent Saïbou)

D2023-20 : OPERATION DE REPARATION COURANTE DES CHAUSSEES

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est urgent de réaliser une campagne de points à temps sur les voies communales à Restey, Naudonnet, Laubes, La Grange et Coqs.

Elle propose d'avoir recours à l'entreprise ATLANTIC ROUTE qui dispose d'un équipement de goudronnage « blow patcher ». Il s'agit d'un camion (enrobeur-projeteur), intégrant une centrale autonome qui permet de créer un enrobé à l'émulsion de bitume sur toute la profondeur des dégradations et remplace le point à temps traditionnel.

Ce système est à ce jour exclusivement proposé par l'entreprise ATLANTIC ROUTE. Il est utilisé par d'autres communes de la CDC Convergence Garonne.

Le montant du devis s'élève à 8 250.00 € HT soit, 9 900.00 € TTC

Les éléments détaillés ont été présentés en commission bâtiment / voirie du 4 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ci-dessus
- DEMANDE à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2023-21 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSE

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de curer le fossé le long de la VC 7 qui a été comblé en partie, au lieu-dit Nicot. Les travaux permettront de rétablir l'écoulement des eaux pluviales.

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

- Entreprise LECOURT 1 688.00 € HT soit, 2 025.60 € TTC
- Entreprise SOPEGA 1 625.41 € HT soit, 1 950.49 € TTC

Le propriétaire de la parcelle souhaite maintenir son accès. Un devis a été demandé aux entreprises consultées. L'entreprise choisie procédera en même temps aux travaux de pose du busage qui resteront à la charge du propriétaire.

Les éléments détaillés ont été présentés en commission bâtiment / voirie du 4 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'Entreprise LECOURT pour réaliser les travaux
- DEMANDE à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

**D2023-22 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UNE DALLE
BETON DANS LA COUR DE L'ECOLE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de refaire le revêtement de la cour de l'école. Cet espace est en usage partagé avec les associations et les activités sportives.

La réfection intégrera la gestion des eaux pluviales. Les éléments détaillés ont été présentés en commissions bâtiment / voirie du 4 avril et du 4 mai 2023. Le choix de la commission s'est porté sur un revêtement en béton.

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

- | | | |
|----------------------|----------------------|-----------------|
| - Entreprise LECOURT | 17 392.40 € HT soit, | 20 870.88 € TTC |
| - Entreprise JRL | 27 098.60 € HT soit, | 32 518.32 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'Entreprise LECOURT pour effectuer les travaux -dessus
- DEMANDE à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

PRESBYTERE : afin de finir l'enlèvement des tapisseries, il a été demandé à la SARL Sébastien Guillabert de procéder à l'enlèvement des radiateurs. Cela permettra un débouage et un renouvellement du circuit.

OXFAM TRAILWALKER GIRONDE : Suite à l'invitation d'Oxfam pour participer au départ du trailwalker le 13 mai 2023 à Hostens, des élus et membres des associations marcheront jusqu'au point de contrôle de Saint Symphorien.

ADRESSAGE : L'adressage a été l'occasion de constater que le tableau des voies communales n'était pas à jour des derniers classements. Certaines erreurs ont été relevées sur la délimitation, la longueur.

Madame le Maire propose dans les prochains mois de mettre à jour ce tableau en faisant correspondre les voies nouvellement nommées et d'en informer les services intéressés (préfecture...)

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE AU TITRE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN :

La commune d'Escoussans a été reconnue pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022 par arrêté publié au JO le 03 mai 2023. L'information a été diffusée auprès des sinistrés et sur Panneau Pocket. Les sinistrés disposent de 30 jours à compter du 03 mai 2023 pour déclarer le sinistre auprès de leur assurance.

Une déclaration va être déposée auprès de la SMACL pour les fissures du presbytère.

DEGATS OCCASIONNES A LA CROIX DE MIAILLE :

Dans le cadre des travaux de fauchage effectués par les équipes du département le 10 mai 2023, le chauffeur de l'épareuse a heurté la croix. Les dégâts sont très importants, la pierre de la croix est en partie cassée.

Le dossier est pris en charge par le département.

BRANCHEMENT PROVISOIRE ENEDIS POUR LA FETE DE LA CERISE :

Pour éviter que le comité des fêtes ne se branche et s'alimente en électricité chez un habitant du Bourg, il sera réalisé un branchement provisoire pour un montant de 160 € TTC auquel s'ajoutera la consommation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Catherine BERTIN



La secrétaire de séance

